

DÉCISION N° 2026-D-112

Objet : Acquisition d'une voiture DACIA DUSTER

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de gestion du parc automobile du SM3A et le remplacement du véhicule Peugeot Rifter non adapté au tout terrain par un véhicule 4 roues motrices ;

Considérant que le véhicule Peugeot Rifter renforcera le pool de véhicule inter-pôle ;

Considérant les effectifs des agents du pôle milieux assurant les missions impliquant de nombreux déplacements sur des terrains difficiles ;

Considérant que l'Agence de l'eau accompagne financièrement l'investissement nécessaires à l'exercice des missions des agents du SM3A (acquisition d'un véhicule, de matériels informatiques, de mobiliers de bureau) dans la limite de 24 000€ HT de dépenses (subvention à hauteur de 50%) ;

Considérant l'offre de l'entreprise *RENAULT GUEUDET Alliance Haute-Savoie* relative à un DACIA DUSTER d'occasion récent apparait comme la plus avantageuse économiquement suite à la comparaison des offres existantes sur le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir une voiture DACIA DUSTER BLUE DCI 115 4x4 EXPRESSION BLANC auprès de l'entreprise *RENAULT GUEUDET Alliance Haute-Savoie 12 avenue d'Annecy* pour un montant de 17 825 € HT soit 21 390 € TTC, hors frais administratifs, d'immatriculation et d'aménagement interne du véhicule pour un montant de 1384,76 € TTC (soit un prix total de 22 774,76 € TTC et 19042,60 € HT) ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise *RENAULT GUEUDET Alliance Haute-Savoie* ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 07/05/2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

